

MAITRISE D'OUVRAGE :



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PREFECTURE DE MACON

196, Rue de Strasbourg
71021 – MACON CEDEX
Tel : 03.85.21.84.44
Email : etienne.magnien@saone-et-loire.gouv.fr

ARCHITECTE :



DES PLANS SUR LA PLANÈTE

ARCH : éthik

74, Quai Jean Jaurès
71000 – MÂCON
Tel: 03.85.38.47.29
Email : contact@archethik.fr

ECONOMISTE :



EURL BATI'ECO

39, Rue Gambetta
71000 – MÂCON
Tel: 06.83.99.54.52
Email : contact@bati-eco.com

Projet :

**RE-AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL
DU BATIMENT PAPET**

196, Rue de Strasbourg
71021 MACON Cedex

C.C.T.P.

Cahier des Clauses Techniques Particulières

LOT N°04 :

REVETEMENT DE SOLS SOUPLES

Dossier :	2025-026
Date :	09/07/26
Phase :	PRO
Indice :	0

SOMMAIRE

PRESCRIPTIONS GENERALES	2
DOCUMENTS DE REFERENCE	2
CONNAISSANCE DES LIEUX	2
QUALITE DES REVETEMENTS DE SOL	2
REVETEMENTS DE SOL	2
COLLES	3
ECHANTILLONS.....	3
ACCEPTATION DES SUPPORTS	3
PLANIMETRIE	3
MISE EN OEUVRE	3
PROTECTION	3
ENTRETIEN	3
NETTOYAGE.....	4
DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES	4
SECURITE DES OUVRIERS – RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE	4
SECURITE DU PERSONNEL	4
SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES	4
RESPONSABILITE POUR DETERIORATIONS AUX EXISTANTS ET RESPONSABILITE CIVILE.....	4
GESTION DES DECHETS.....	5
EVACUATION DES DECHETS :	5
VALORISATION DES DECHETS SUR LE CHANTIER :	5
GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE.....	5
PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	6
TRAVAUX PREPARATOIRES	6
RAGREAGE.....	6
04.1. Préparation et ragréage autolissant fibré sur plancher existant P3 Ep. Variant entre 5mm et 15mm	6
SOLS SOUPLES PVC.....	6
REVETEMENT DE SOLS SOUPLES PVC EN LES.....	6
04.2. Revêtement de sols souples PVC en lés U4 P3 E2/3 C2, $\Delta Lw=8dB$	7
OUVRAGES DIVERS.....	7
SEUIL VISSE	7
04.3. Fourniture et pose de seuil en aluminium L40mm	7

PRESCRIPTIONS GENERALES

DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation française telle qu'elle se trouvera être en vigueur un mois avant la date d'établissement de l'offre. En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés (cahier des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses techniques, mémento), les normes, les avis techniques.

Et plus particulièrement des réglementations suivantes :

- Code de la Construction et de l'Habitation
- Code de l'Urbanisme
- Code de l'Environnement
- Normes Françaises et Européennes en vigueur, y compris NF DTU
- Règlement des produits de construction (marquage CE)
- Règles professionnelles
- Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) ou tout autre document d'application obligatoire précisant les règles d'urbanisme
- Avis Techniques (ATec) Français ou Européens
- Agrément Technique d'Expérimentation (ATEX)
- Documents Techniques Unifiés

CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entreprise reconnaît avoir pris connaissance du dossier de plans et de tous les documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que des sites, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux ; en particulier, l'entreprise est tenue de faire une visite complète et détaillée des lieux et avoir apprécié toutes les sujétions en résultant, notamment :

- De la configuration du terrain et des abords
- Des moyens de communications et de transport
- Des conditions de stockage
- Des ressources en énergie et en eau
- Des lieux de décharge pour les gravats
- Des possibilités d'installation de chantier
- Des conditions climatiques et autres données physiques.

En cas de fractionnement des travaux dus à des sujétions normalement prévisibles ou à la réalisation ultérieure des travaux de finition, il ne sera dû aucune plus-value.

QUALITE DES REVETEMENTS DE SOL

REVETEMENTS DE SOL

Quel que soit le type de revêtement employé, l'utilisateur en exigera les qualités suivantes :

- Une bonne résistance aux compressions
- Une bonne résistance à l'abrasion
- Une bonne résistance à l'arrachement
- Une bonne stabilité dimensionnelle
- Une bonne conservation de coloris
- Une bonne résistance à la chaleur
- Une bonne résistance à l'eau
- L'absence d'odeur
- Une résistance aux salissures
- L'élimination rapide des charges électrostatiques
- Résistance à la brûlure de cigarette
- Un classement au feu correspondant à la réglementation en vigueur pour chaque type de local
- Les classements UPEC sont précisés au titre PRESCRIPTIONS PARTICULIERES ci-après.

COLLES

Les revêtements en dalles ou en lès, seront posés à l'aide de colle préconisée par le fabricant et ayant fait l'objet d'un avis technique du CSTB Sur le chantier, aucun bidon ne devra être desserti s'il n'est pas en cours d'utilisation.

ECHANTILLONS

Les coloris des différents revêtements seront choisis par le maître d'œuvre. Pour permettre ce choix, l'entrepreneur devra fournir des échantillons, le cas échéant en provenance de plusieurs fabricants.

ACCEPTATION DES SUPPORTS

Les surfaces devant recevoir les revêtements devront être acceptées par l'entrepreneur. Faute d'avoir formulé ces réserves avant l'exécution des travaux, il sera entièrement responsable de la tenue et de l'aspect de ses ouvrages, sans pouvoir prétendre à dédommagement du fait du mauvais état des supports.

La pose des revêtements sera faite sur des planchers existants. Le support devra satisfaire aux conditions suivantes :

- Répondre aux tolérances de planéité suivantes :
 - o 7mm sous règle de 2 mètres
 - o 2mm sous règle de 20 centimètres
- Présenter une surface lisse, sans creux ni bosse, exempte de toutes traces de plâtre ou de tous autres corps étrangers
- Offrir une rigidité et une dureté satisfaisante
- Être sec et ne pas être exposé à des remontées ultérieures d'humidité

PLANIMETRIE

La planimétrie des ouvrages devra être parfaite. Les niveaux des surfaces finies devront correspondre avec les niveaux finis des pièces adjacentes, avec une tolérance de 5mm quelle que soit la nature du matériau employé.

MISE EN OEUVRE

La pose sera effectuée après les peintures et toutes les précautions seront prises pour éviter les détériorations. La pose pourra se faire, soit avant celle des plinthes, soit après, mais aucun jeu ne sera toléré entre les plinthes et le sol. Toutes les pièces livrées à la pose des revêtements de sol devront être vitrées.

L'entrepreneur doit toutes les coupes nécessaires au droit des murs, cloisons, canalisations, huisseries, etc... La jonction de revêtement de sols différents ou de coloris différents sera effectuée à mi- feuillure des portes.

La surface des revêtements de sol ne doit présenter aucune poche, soufflure, irrégularité après pose. Les ajustages seront exécutés soigneusement avec une tolérance de 1mm maximum. Les joints seront rectilignes et parfaitement fermés compte tenu des dilatations possibles des matériaux pendant le séchage des colles. Les flipots sont strictement interdits. Tout manquement à cette clause, entraînera le remplacement de la partie du revêtement de sol correspondante. L'existence d'un défaut entraînera la dépose, le nettoyage et le remplacement des parties défectueuses aux frais de l'entrepreneur du présent corps d'état.

PROTECTION

Une fois le revêtement terminé dans une pièce, l'entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer la protection.

ENTRETIEN

L'entrepreneur indiquera le mode d'entretien pour chacun des types de revêtements utilisés.

NETTOYAGE

Chaque corps d'état doit laisser le chantier propre et libre de tout déchet chaque fin de journée et après l'exécution de ses travaux.

Chaque entrepreneur se charge de l'évacuation de ses propres déchets jusqu'aux lieux de stockage du chantier ; il devra procéder au nettoyage, à la remise en état des installations qu'il aura salies ou détériorées, y compris pour les abords immédiats des ouvrages.

A la fin de ses travaux, l'entrepreneur devra enlever tout son matériel, les matériaux en excédent, les déchets et débris provenant de ses travaux, et laisser les lieux dans un état de propreté parfaite.

DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

Le « Dossier des Ouvrages Exécutés » (DOE) comprenant les plans, notes de calculs éventuelles, documentations, notice d'entretien et de fonctionnement, doit être remis au plus tard **1 MOIS avant la réception des travaux**.

Il est bien précisé aux entreprises que les DGD définitifs ne sont pas acceptés, tant que les pièces constitutives du DOE ne sont pas fournies à l'Architecte.

SECURITE DES OUVRIERS – RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE

D'une manière générale, au cours de l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur veillera scrupuleusement au respect des règles de sécurité concernant le travail des ouvriers.

La sécurité collective sera étudiée dans la mesure du possible au niveau de la conception du projet, définie dans le détail au niveau du lancement de l'opération, et devra faire partie des installations générales de chantier.

Les échafaudages nécessaires à l'exécution globale des travaux sont à prévoir au présent LOT tout en respectant les règles de sécurité en vigueur et les recommandations de la CNAMTS – Recommandation R 408.

Les frais correspondants à la fourniture et à la mise en place de toutes les protections sont à la charge exclusive de l'entreprise. Celle-ci est également responsable de la bonne conservation des protections pendant la durée des travaux.

SECURITE DU PERSONNEL

Toutes précautions seront prises pour assurer la sécurité du personnel lors de l'exécution des fouilles. Les étalements et blindages seront déterminés en fonction de la profondeur, de la nature du terrain, du pendage des couches ainsi que des variations de leur état physique sous l'action des intempéries.

SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Les camions ou engins effectuant les transports de matériaux ne devront provoquer aucun dommage aux plates-formes ou aux fondations, ni aux bâtiments ou installations voisines, ni à la végétation conservée. Toute détérioration sera imputée à l'entreprise reconnue responsable et les réparations seront effectuées à ses frais.

L'entrepreneur sera entièrement responsable des accidents causés par le non-respect de ces prescriptions ; de plus, en cas de carence de l'entreprise, le maître d'ouvrage pourra faire procéder d'office et aux frais de l'entreprise défaillante aux nettoyages et réfections indispensables à la sécurité des tiers.

RESPONSABILITE POUR DETERIORATIONS AUX EXISTANTS ET RESPONSABILITE CIVILE

Il est précisé que l'entrepreneur sera toujours responsable des éboulements et tassements qui pourraient se produire du fait de ses terrassements, quelle qu'en soit la cause. Par conséquent, il sera également responsable des dommages de toute nature, aux biens ou aux personnes, qui pourraient résulter de ces éboulements ou tassements.

L'entrepreneur titulaire du présent corps d'état est également responsable des détériorations éventuelles qu'il pourrait occasionner aux réseaux d'eau, d'électricité ou de téléphone existants.

GESTION DES DECHETS

L'entreprise doit prévoir et assurer l'évacuation et/ou la valorisation (sur place ou ailleurs, sous réserve de justifications) des déchets qu'elle produit sur le chantier.

En effet, la gestion des déchets d'un chantier favorise la sécurité des travailleurs, la propreté du site et la qualité des ouvrages. Cette qualité est remise en cause dès lors que l'enfouissement et le brûlage des déchets sont réalisés sur place.

L'entreprise peut évacuer ou valoriser ses déchets, conformément au Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés et à la réglementation en vigueur.

Le coût de traitement des déchets du chantier, est inclus dans les prix de l'entreprise. Le montant global de l'offre remise par l'entreprise et porté dans l'acte d'engagement comprend donc le coût de traitement des déchets.

EVACUATION DES DECHETS :

Elle est obligatoire pour tous les déchets qui ne sont pas valorisés sur place.

L'entreprise s'engage à évacuer les déchets de chantier prioritairement vers une plate-forme d'accueil des déchets du BTP, prévue par le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés, si elle existe, ou vers un site dûment autorisé.

Pour ce deuxième cas, l'entreprise doit motiver sa proposition par rapport :

- À la nature du déchet concerné et ceux non traités sur la plate-forme d'accueil,
- À un éloignement de la plate-forme d'accueil,
- Ou à toute autre raison dûment justifiée.

Quelle que soit la proposition, il est souhaitable que les déchets soient triés sur le chantier de façon à limiter les nuisances lors de leur transport et à faciliter leur tri et leur valorisation ultérieurs.

Après acceptation, pesée et déchargement de ces déchets sur la plate-forme ou le site autorisé, il doit délivrer un bordereau de suivi. Un exemplaire de ce bordereau doit être conservé par l'entreprise et un exemplaire par l'exploitant de la plate-forme ou du site d'évacuation autorisé. L'entreprise doit également en transmettre un exemplaire au Maître d'œuvre à l'appui d'une situation de travaux mensuelle, pour justifier l'évacuation des déchets telle que chiffrée dans le marché et permettre le paiement par le Maître d'Ouvrage.

VALORISATION DES DECHETS SUR LE CHANTIER :

L'entreprise identifie les déchets à valoriser sur le site (ou sur un autre site) et précise les conditions de traitement, qui sont conformes à la réglementation en vigueur.

Pour toute question plus précise relative à la réglementation en vigueur en matière de déchets de chantier, l'entreprise peut utilement se rapprocher des Services de la DDASS

GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale. Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserve constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

TRAVAUX PREPARATOIRES

RAGREAGE

Préparation de support devant recevoir un sol carrelages, comprenant :

- Avant tout début d'intervention, il sera procédé à une réception contradictoire des supports
- Elimination par grattage, ponçage ou rabotage des traces de peinture, plâtre, laitance de béton, colle, cire, vernies, traces d'huiles éventuelles et enlèvement des éléments non adhérents
- Dépoussiérage soigné à l'aspirateur
- Réserver un joint périphérique de 5 mm qui sera ensuite calfeutré avec un matériau compressible
- Rebouchage des trous et réservations au sol au mortier adapté au support
- Après séchage, application d'une couche de primaire d'accrochage adapté au support
- Application d'une couche de ragréage, épaisseur selon les prescriptions du fabricant et l'état du support
- La pose du sol ne pourra être effectuée qu'après un délai de 24 heures
- Enduit de ragréage avec avis technique à soumettre à l'avis du bureau de contrôle et de l'Architecte
- Toutes sujétions d'exécution et toutes plus-values selon préconisations du fabricant

04.1. Préparation et ragréage autolissant fibré sur plancher existant P3 Ep. Variant entre 5mm et 15mm

- Ragréage composé de ciment, résine redispersable, sables siliceux, adjuvants spécifiques et fibres synthétiques

- Densité de la poudre : 1.1

- Granulométrie : jusqu'à 1.2mm

- Classification : P3R

- Consommation moyenne : 1.6 kg/m²/mm d'épaisseur

- Du type WEBERNIV FOR de WEBER ou équivalent

Localisation :

- Bureau Passeports

- Arrière-guichets BRE et PAN

- Circulation vers bureau R21

- Open space Asile

- Bureau OFPRA

- Bureau EURODAC/DUBLIN

- Arrière-bureaux OFPRA et EURODAC/DUBLIN

- Arrière-guichets BMI

- Bureau R13

- Estrade bois de l'accueil et des guichets BMI debout

SOLS SOUPLES PVC

REVETEMENT DE SOLS SOUPLES PVC EN LES

Fourniture et pose de revêtement de sols en PVC compact multicouche, armaturé, à couche d'usure transparente non chargée, groupe T d'abrasion, doté d'un traitement de surface ProtecSol®2 doublement réticulé UV et laser, facilitant l'entretien et résistant aux taches laissées par des produits tels que la Bétadine et l'éosine (aqueuses et alcooliques), les solutions hydro alcooliques ou le marqueur. Il élimine toute métallisation ou entretien par méthode spray durant toute la durée de vie du produit.

Le revêtement a (selon la norme ISO 22196) une activité antibactérienne contre les bactéries E.coli, S.aureus et MRSA, en réduisant le nombre de virus de 99% après 24 heures.

Le revêtement a (selon la norme ISO 21702) une activité antivirale contre le Coronavirus humain, en réduisant le nombre de virus de 99,7% après 2 heures.

Coloris et décor au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant compris polychromie

Mise en œuvre sur support en béton surfacé, conformément aux prescriptions de pose définies par le fabricant

Nettoyage soigné du support, compris collage selon prescription du fabricant, colle d'une classification EMC1, soudure des joints et joint d'étanchéité périphérique, compris toutes coupes, découpes, entailles, déchets d'emploi, nettoyage soigné en fin de travaux

Produit recyclable à 100% et les chutes de pose peuvent être collectées et recyclées.

Le revêtement de sol sélectionné bénéficiera d'une FDES individuelle, vérifiée et disponible sur la base INIES.
Une notice d'entretien du revêtement sera remise à l'utilisateur

04.2. Revêtement de sols souples PVC en lés U4 P3 E2/3 C2, $\Delta L_w=8$ dB

- Classement UPEC : U4 P3 E2/3 C2
 - Epaisseur totale : 2.00 m, selon la norme EN ISO 24346
 - Epaisseur couche d'usure : 0.70 mm, selon la norme EN ISO 24340
 - Poids 2.635 kg/m², selon la norme EN ISO 24997
 - Lès de 2.00 m de large, selon la norme EN ISO 24341
 - Lès de 25.00 m de long, selon la norme EN ISO 24341
 - Isolation acoustique aux bruits de chocs : LW 8 dB, selon la norme EN ISO 717-2
 - Réaction au feu : BfL – S1, selon la norme EN 13 501-1
 - Potentiel de charge : <2 kV selon la norme EN 1815
 - Glissance à l'humide : R10, selon la norme DIN 51 130
 - Résistance à l'usure : ≤ 2.00 mm³ selon la norme EN 660.2
 - Groupe T d'abrasion, selon la norme QB 30
 - Stabilité dimensionnelle : ≤ 0.40 % selon la norme EN ISO 23999
 - Poinçonnement statique rémanent : ≤ 0.10 mm selon la norme EN ISO 24343-1
 - Conductivité thermique : 0.25 Wm.K, selon la norme EN ISO 10456
 - Traitement de surface : ProtecSol®2
 - Du type TARALAY IMPRESSION COMPACT 43 de GERFLOR, ou équivalent
- Localisation :
- Bureau Passeports
 - Arrière-guichets BRE et PAN
 - Circulation vers bureau R21
 - Open space Asile
 - Bureau OFPRA
 - Bureau EURODAC/DUBLIN
 - Arrière-bureaux OFPRA et EURODAC/DUBLIN
 - Arrière-guichets BMI
 - Bureau R13
 - Estrade bois de l'accueil et des guichets BMI debout

OUVRAGES DIVERS

SEUIL VISSE

Fourniture et pose de seuil recouvrant l'intégralité du passage de porte, y compris au sein de la feuillure de l'huissierie :

- Seuil métallique posé en feuillure de portes
- Fixation par vis dans le plancher au droit de la feuillure des portes

04.3. Fourniture et pose de seuil en aluminium L40mm

Localisation :

- A la jonction entre revêtement de sols de natures et de hauteurs différentes